

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2017-ATO-201

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 168 pour les travaux exécutés du PR 15+0 au 15+340 hors agglomération, sur le territoire de la La Ferté-Saint-Aubin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017 conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre-Loire Rue du 11 octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux réfection de couche de roulement sur la route départementale 168 sur le territoire de la commune de La Ferté-Saint-Aubin, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Vu l'avis du Maire d'Ardon du 21/11/2017

Arrête

Article 1 :

A compter du 08/12/2017 et jusqu'au 08/12/2017 et pour une durée approximative de 1 jour, la circulation sur la route départementale 168 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation de tous les véhicules (VL+PL)

La Ferté St Aubin / Ardon (Dans les 2 sens) :

- RD 2020 : entre RD 168 et RD 7

- RD7: entre RD 2020 et RD 168

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant toute l'activité du chantier.

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à EUROVIA Centre-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de La Ferté-Saint-Aubin.

Article 8 :

Application :

Mairie(s) de La Ferté-Saint-Aubin,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EUROVIA Centre-Loire
Mairie d'Ardon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 27 NOV. 2017
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation


Michel PERTHUIS
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans